

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

~~La Commission des monuments historiques entend~~

Vu l'arrêté du 27 AOUT 1943 pris en application de la loi du 28 Juillet 1943

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La cave de l'immeuble sis 10 Place d'Armes à Valenciennes (Nord)

appartenant à la Société des Foyers de l'Union Franco-Américaine

155 rue de Rome Paris

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Valenciennes et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 MAI 1944.

POUR LE MINISTRE DÉPARTEMENT D'ÉTAT

A L'ÉDUCATION NATIONALE

ET PAR DÉLEGATION

LE CONSEILIER D'ÉTAT

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS



T. S. V. P.

G. MILLAIRE